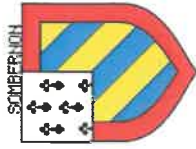


Document d'Information Communal



sur les Risques Majeurs (DICRIM)

LE MOT DU MAIRE
PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de SOMBERNON est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des principaux risques identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de prévenir les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Ce DICRIM prend en compte les risques majeurs mais également ceux qui peuvent avoir un impact important pour votre quotidien, tels que les risques météorologiques pour lesquels vous êtes régulièrement alertés par la commune.

Une information régulière vous sera apportée en fonction de l'état d'avancement de ce plan.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.
Le Maire de Sombernon,

DOCUMENT A CONSERVER

INFORMATIONS GENERALES

Pour en savoir plus, vous pouvez contacter :

La mairie :

☎ : 03.80.33.40.01

✉ : mairie-sombernon@wanadoo.fr

Site Internet de la commune : <http://www.sombernon.fr>

La mairie est ouverte du lundi au vendredi de 08h à 12h et de 13h30 à 17h.

Le portail du ministère de l'environnement

<http://www.prim.net>

La préfecture

☎ : 03.80.44.64.00

<http://www.bourgogne.gouv.fr>

Le droit à l'information

Cadre législatif

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Les articles R124-1 à D125-36 du code de l'environnement, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précisent le contenu et la forme de cette information.

La commune est inscrite sur la liste des communes à risques majeurs arrêtée le 5 octobre 2012 par le préfet.

Vous pouvez télécharger le Dossier départemental sur les risques majeurs mis à jour tous les 5 ans par les services de l'Etat à l'adresse suivante <http://www.bourgogne.gouv.fr> – Préfecture de la Côte d'Or – rubrique sécurité – les risques majeurs en Côte d'Or

Ce document est consultable à la mairie sans frais.

L'information des acquéreurs et des locataires:

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages rend obligatoire l'information de l'acheteur ou du locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti) situé en zone de sismicité et/ou dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels ou technologiques prescrit ou approuvé, permettant ainsi de connaître les servitudes qui s'imposent à son bien et les sinistres qu'a subis ce dernier [articles L125-5 et R125-26 du code de l'environnement]. Cela impose, lors de toutes transactions immobilières, au vendeur ou au bailleur d'un bien bâti ou non bâti d'annexer au maximum deux documents au contrat de vente ou de location :

- selon la localisation du bien, un état des risques naturels et technologiques (ENRT), **La commune n'est pas concernée par cette obligation** ;
- quelque soit la localisation du bien, une information écrite sur les sinistres subis par le bien ayant donné lieu à indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle ou technologique, reconnue comme telle par un arrêté interministériel pendant la période où le vendeur ou le bailleur a été propriétaire ou dont il a été lui-même informé par écrit lors de la vente du bien (pour les immeubles bâtis uniquement).

Cette double obligation est entrée en vigueur en juin 2006.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter les pages Internet suivantes :

<http://www.prim.net.rubrique> « *ma commune face aux risques* »

<http://www.bourgogne.gouv.fr/ial> (*téléchargement de l'ENRT et des dossiers spécifiques à certaines communes du département*).

La demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

En cas d'événement climatique exceptionnel, le maire peut faire une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à la préfecture pour une prise en charge spécifique des dégâts.

► **Cette demande doit être réalisée dans les 18 mois après le début de l'événement.**

► **Attention cette procédure ne concerne pas :**

- L'action directe du vent ou du choc d'un corps renversé ou projeté par le vent (toitures endommagées, tuiles arrachées, façades abîmées par la chute d'un arbre ou la cheminée d'un voisin...), à l'exception des vents cycloniques dans les DOM,
- La grêle,
- Le poids de la neige ou de la glace accumulée sur les toitures et les chéneaux,
- L'humidité due à la pluie, la neige ou la grêle pénétrant à l'intérieur du bâtiment assuré et détruit ou endommagé par l'un de ces phénomènes naturels, pour lesquels la garantie dite « tempête » ou « catastrophes naturelles » entre en jeu.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter la page internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.bourgogne.gouv.fr> – Préfecture de la Côte d'Or – rubrique sécurité – catastrophe naturelle

RISQUE METEOROLOGIQUE

SITUATION

Comme toutes les communes du département, la commune peut être concernée par des événements météorologiques ayant une intensité importante.

Une carte de « vigilance météorologique » est élaborée 2 FOIS PAR JOUR à 6h00 et 16h00 (site internet de Météo-France : www.meteo.fr) et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

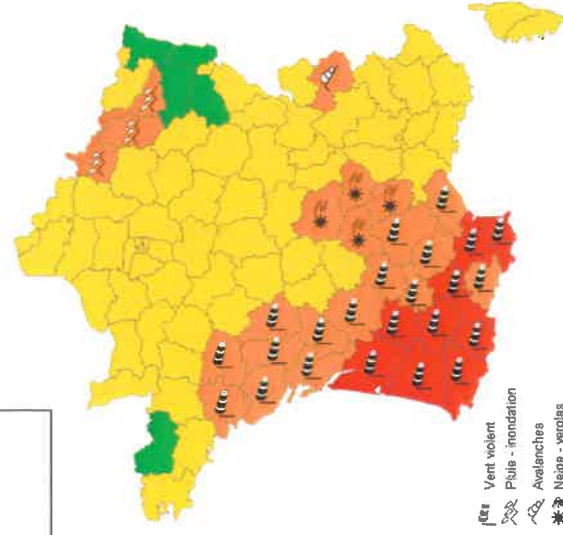
Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de 4 COULEURS qui figurent en légende sur la carte :

+ PICTOGRAMMES : les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes, associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4.

Les phénomènes sont :

Vent violent	Orages	Pluie inondations	Neige Verglas
Vagues Submersions	Grand Froid	Canicule	Avalanches

Pour plus d'informations, consulter le répondeur de Météo-France :
 tél : 05.67.22.95.21
 Internet : <http://france.meteofrance.com>



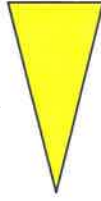
Vent violent
 Pluie - inondation
 Avalanches
 Neige - verglas

niveau 1 :
Risque faible



PAS DE VIGILANCE particulière

niveau 2 :
Risque moyen



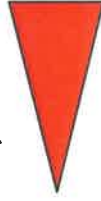
Soyez attentifs; si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux, fortes vagues submergeant le littoral) sont en effet prévus; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

niveau 3 :
Risque fort



Soyez très vigilant; des phénomènes dangereux sont prévus; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

niveau 4 :
Risque très fort





Une vigilance absolue s'impose; des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

RISQUE METEOROLOGIQUE

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas d'alerte

En cas d'alerte orange.

	1-Mettez-vous à l'abri et/ou limiter tous déplacements
	2-Écoutez la radio ou la télévision France Inter GO (162KHz GO) France Bleu Bourgogne (103.7FM) France3 bourgogne

En cas d'alerte rouge

	1-Mettez-vous à l'abri et/ou éviter tous déplacements
	2-Écoutez la radio ou la télévision France Inter GO (162KHz GO) France Bleu Bourgogne (103.7FM) France3 bourgogne
3- Suivez les consignes	
	Coupez l'électricité et le gaz
	N'allez pas chercher vos enfants à l'école
	Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

Après l'événement :

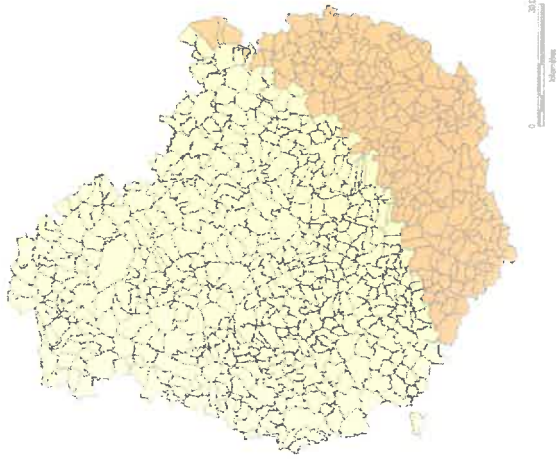
- Assurez vous que les arbres ou les branches ne tombent pas ,
- Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche,
- Méfiez vous des lignes téléphoniques et électriques,
- Chauffez dès que possible en cas d'infiltration d'eau.

Contactez votre assureur et la mairie.

Rappel : les effets directs et indirects du vent (toiture arrachée, inondation par infiltration de la toiture, ...) étant assurables, ils ne peuvent faire l'objet d'une demande au titre de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Un séisme est un événement brutal et imprévisible. Il génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes importants tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches ou des raz-de-marée.



RISQUE SISMIQUE



RISQUE SISMIQUE

SITUATION

La commune est située en zone très faible du risque sismique, définie par les décrets n°2010-1554 et n°2010-1555 du 22 octobre 2010.

D'une manière générale les séismes peuvent avoir des conséquences sur la vie humaine, l'économie et l'environnement.

- ✓ **Les conséquences sur l'homme** : le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz-de-marée, etc ...). De plus, outre les victimes possibles, de très nombreuses personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.
- ✓ **Les conséquences économiques** : un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, etc ...), ainsi que la rupture des conduites de gaz qui peut provoquer des incendies ou des explosions. Ce phénomène est la plus grave des conséquences indirectes d'un séisme.
- ✓ **Les conséquences environnementales** : un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage, généralement modérées mais qui peuvent, dans les cas extrêmes, occasionner un changement total de paysage.

RISQUE SISMIQUE

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

Si vous êtes concernés par un séisme :

- Si vous êtes à l'INTERIEUR : placez-vous près d'une colonne ou d'un mur porteur ou sous des meubles solides. Éloignez-vous des fenêtres.
- Si vous êtes à l'EXTERIEUR : éloignez-vous le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. Accroupissez-vous et protégez-vous la tête.
- Si vous êtes en VOITURE : arrêtez-vous et conservez votre ceinture attachée jusqu'à ce que la secousse se soit arrêtée.
- Si vous êtes dans un MAGASIN OU TOUT AUTRE ENDROIT PUBLIC, ne vous précipitez pas vers les sorties. Éloignez-vous des étagères contenant les objets qui pourraient tomber.
- Si vous êtes dans la CUISINE, éloignez-vous du réfrigérateur, du fourneau, et des placards suspendus.
- Si vous êtes dans un STADE ou un THEATRE, restez dans votre siège et protégez votre tête avec vos bras. N'essayez pas de partir avant l'arrêt des secousses. Partez alors dans le calme, de façon ordonnée.



En cas d'ensevelissement : se manifester en tapant sur les parois.

Méfiez-vous des ruptures de canalisation de gaz.

Ne rentrez pas chez vous sans l'avis des secours si le bâtiment présente des défaillances structurelles visibles.

1- Après la première secousse, allez à l'extérieur



2- Écoutez la radio ou la télévision

France Inter GO (162KHz) ou France Bleu Bourgogne (103.7 FM) ou France 3 Bourgogne

3- Suivez les consignes

N'allez pas chercher vos enfants à l'école
Ne prenez pas votre véhicule



Ne téléphonez pas

Libérez les lignes pour les secours

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS



SITUATION

La commune de Sombornon est concernée par plusieurs types de mouvements de terrain:

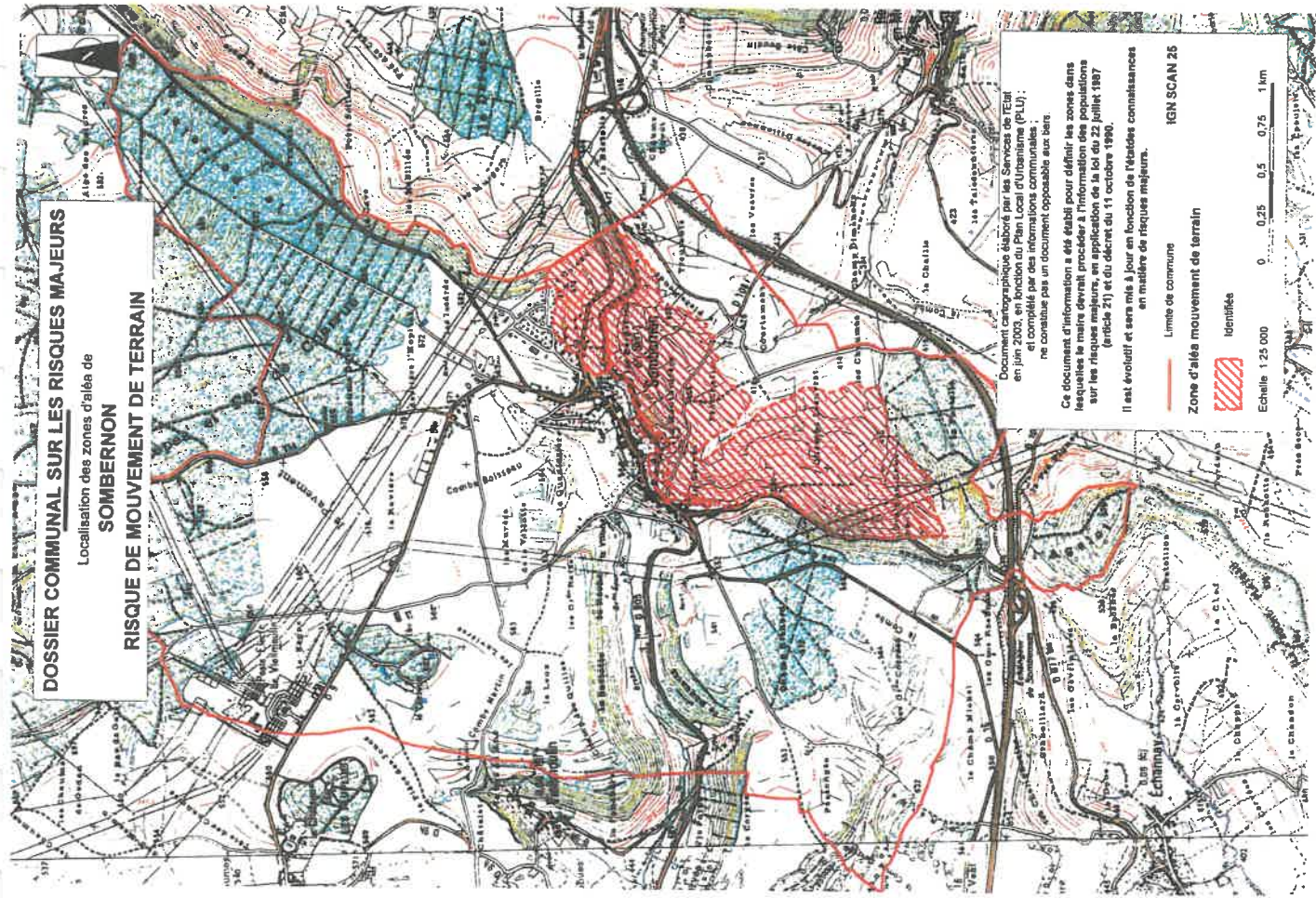
<p>La commune est soumise au retrait gonflement des argiles et est concernée par des cavités.</p>	<p>1 GROTTES DES ENFANTS, V3 naturelle</p> <p>2 GROTTES DU BOIS DE LA ROCHE, MEANDRE DE L'ARBRE V6 naturelle</p> <p>3 LA BOUCLE, V4 naturelle</p> <p>4 RESURGENCE DE COURTAMONT naturelle</p> <p>5 TROU AUX INSECTES, V5 naturelle</p>
<p>Légende des cavités</p> <ul style="list-style-type: none"> Cave Carrière Naturelle Indéterminée Galerie Ouvrage Civil Ouvrage militaire Puits souterrain Contour de carrières Communes avec cavités non cartographiées (cavités confidentielles - sites archéologiques, sites protégés - cavités mal localisées) 	<p>Source BRGM : www.bdcavité.net et www.argiles.fr vous pouvez également obtenir sur ce site une carte uniquement de la commune.</p>

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Le repérage des zones exposées
- L'interdiction de construire dans les zones à risques
- Les nouvelles constructions sur les zones sensibles sont soumises à une étude géologique
- Des travaux ont été effectués sur la RD 905 il y a une quinzaine d'années, et sur la RD 977 bis en 2000
- La surveillance régulière des mouvements déclarés
- La prise en compte du risque mouvement de terrain dans le Plan Local d'Urbanisme qui permet au Maire de régler l'aménagement dans les zones exposées
- La préservation de la végétation sur les pentes des combes marseuses pour son rôle anti-érosion.



La commune de Sombernon est concernée par les risques de mouvement de terrains comme indiqué sur la carte ci-contre.
 Ces glissements de terrains affectent toutes les pentes marneuses.
 Ces glissements sont par ailleurs favorisés localement par des écoulements superficiels qui proviennent des sources situées entre les niveaux marneux, imperméables et les niveaux calcaires, perméables.





RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas de mouvement de terrain

ALERTE : Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace. La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

Pendant l'évènement		
		
Évacuez au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments	Ne revenez pas sur vos pas	Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé

EN CAS D'EFFONDREMENT DE SOL

		A l'extérieur
Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas		Éloignez-vous de la zone dangereuse

Concernant les cavités souterraines :

Vous pouvez consulter l'atlas réalisé en 2009 pour la Côte d'Or par le Bureau de recherche géologique et minière (BRGM), disponible à cette adresse : <http://www.bdcavité.net> .

- Si vous connaissez ou découvrez une entrée non référencée, prévenez la mairie.
- Évitez de vous approcher de l'entrée d'une marnière ou d'une cavité souterraine sans l'avis d'un spécialiste.
- Si vous êtes témoin de la chute d'une personne dans une cavité :
 - N'essayez pas d'aller chercher la ou les personnes ;
 - Prévenez immédiatement les secours au 18 (ou 112) en indiquant un maximum de précisions sur la localisation du site et vos coordonnées.
 - Restez sur place en attendant l'arrivée des secours.

Rappel réglementaire :
 extrait de l'article L563-6 du Code de l'environnement
 « ... Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes ou aux biens, ou d'un indice susceptible de révéler cette existence, en informe le maire, qui communique, sans délai, au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil général les éléments dont il dispose à ce sujet.
 La diffusion d'informations manifestement erronées, mensongères ou résultant d'une intention dolosive relatives à l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière est punie d'une amende de 30 000 euros. »

SI VOUS AVEZ CONNAISSANCE (cartes anciennes, textes...) DE L'EXISTENCE D'ANCIENNES MINES, CAVITÉS OU AUTRES POUVANT ENTRAINER DES MOUVEMENTS DE TERRAIN, VEUILLEZ EN INFORMER IMMÉDIATEMENT LA MAIRIE.

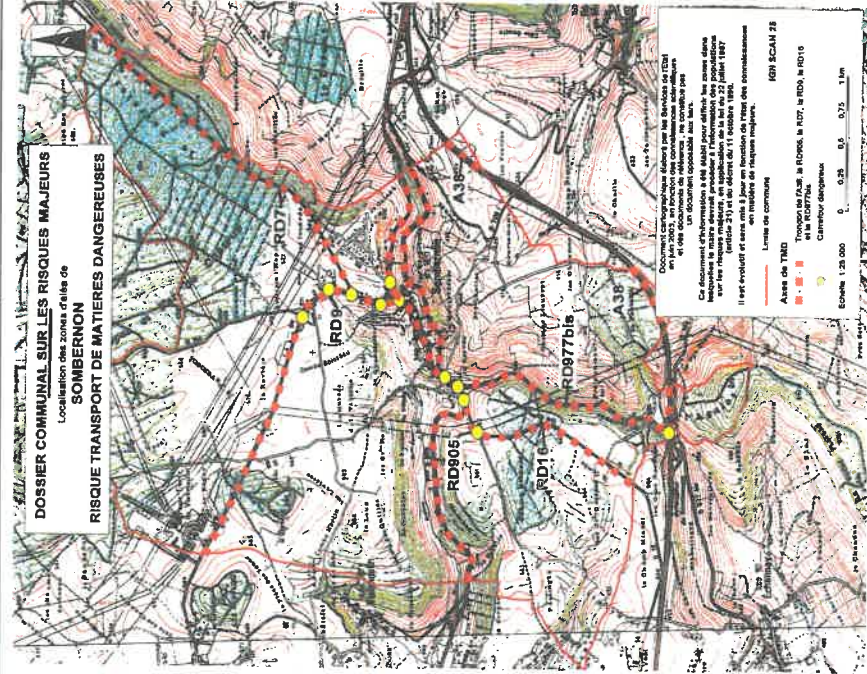


TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs.

SITUATION

La commune est concernée par un trafic assez important de matières dangereuses qui s'effectue :



par voies routières sur les axes routiers suivants :

- A 38
- RD 905
- RD 7
- RD 9
- RD 16
- RD 977 bis

Les RD 7, RD9, RD16 et RD 977 bis sont régulièrement empruntées par des véhicules venant du CEA Valduc qui transitent par Sombernon avant de rejoindre l'autoroute.

Par ailleurs, il est à signaler la présence du poste électrique de Vielmoulin situé à l'ouest, en limite communale, le long de la RD 9.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Réglementation rigoureuse spécifique au transport de matières dangereuses (vitesses limitées et restrictions de circulation, formation des personnels à la conduite des véhicules transportant des matières dangereuses et identification des matières dangereuses transportées)

Plans de Secours Spécialisés TMD et TMR réalisés par le Préfet,

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

CONSIGNES DE SÉCURITÉ: ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

<p>Si vous êtes témoin</p> <p>Donnez l'alerte (pompiers 18, police ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact, et si possible le code danger du ou des produits concernés</p> <p>S'il y a des victimes, ne les déplacer pas, sauf en cas d'incendie</p> <p>Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous penchant</p> <p>Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent</p> <p>Et consignes 1 et 3 (2 si possible)</p>	<p>Si l'alerte a été donnée (par la sirène mobile ou les services de secours, ou autre) : selon consignes</p> <p>1 - Mettez-vous à l'abri</p> <ul style="list-style-type: none"> - restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche - fermez les portes et les fenêtres - arrêtez les ventilations <p>Ou 1 - Éloignez-vous</p> <p>Mais Évitez de vous enfermer dans votre véhicule</p> <p>2-Écoutez la radio ou la télévision</p> <p>France Inter GO (162KHz GO) ou France Bleu Bourgogne (103.7FM) ou France 3 Bourgogne</p>
---	--

3 - Dans tous les cas

<p>Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle</p> 	<p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école</p> 	<p>Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte</p> <p>En cas de fuite de gaz, n'utilisez pas de téléphone portable à proximité</p> 
---	---	---

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport de matières dangereuses : camion, wagon SNCF, container. En fonction des quantités transportées, le véhicule doit être signalé soit par des plaques oranges réfléchissantes placées à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés du moyen de transport considéré, soit par une plaque orange

336
1230

Exemple de plaque orange : en haut, le code danger (33 signifie très inflammable et 6 toxique) et, en bas, le code

réfléchissante indiquant le code matière et le code danger. Cela permet de connaître rapidement les principaux dangers présentés par la matière transportée. Si la quantité transportée est telle que le transporteur doit faire apparaître sur son véhicule le code matière et le code danger de la marchandise transportée, il doit alors apposer également les pictogrammes des principaux dangers.

matière (ou n° ONU)



Exemple d'étiquette annonçant le type de danger (ici : danger de feu - matière liquide inflammable).

Sombernon

COTE D'OR
Bourgogne



transport de
marchandises
dangereuses



mouvement de
terrain



sismicité
zone 1

en cas de danger ou d'alerte

- 1. abritez-vous**
- 2. écoutez la radio**
Station France Inter-102 Khz Mhz
Station France Bleu Bourgogne-103.7 Mhz
- 3. respectez les consignes**
> n'allez pas chercher vos enfants à l'école
pour en savoir plus, consultez
> en préfecture, le Document Départemental sur
les Risques Majeurs
> sur Internet : www.prim.net